



PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 31 JUILLET 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le trente-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-cinq juillet, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (25) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, BILLON Annick, BOILEAU Jean-Pierre, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, GAZULL Raymond, MEREL Chantal, BRANDET Claire, CODET Bernard, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (8) : HECHT Gérard, TRAMEÇON Annick, RAIMBAUD Laure, DEVOIR Robert, BERNET Jacques, HENNO Linda, VRIGNON Francine, PITALIER Anthony,

POUVOIRS (5) :

Mme TRAMEÇON Annick, absente donne pouvoir à M. MERCIER Joël

Mme RAIMBAUD Laure, absente donne pouvoir à Mme DANIAU Véronique

M. DEVOIR Robert, absent donne pouvoir à Mme MEREL Chantal

M. BERNET Jacques, absent donne pouvoir à Mme BILLON Annick

Mme VRIGNON Francine, absente donne pouvoir à Mme MAUREL Mauricette

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 26 juin et du 3 juillet ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Lecture du procès verbal des séances du 26 juin et du 3 juillet 2017.

- Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les tarifs mini-camps Ado Sphère – Été 2017, votés lors de la séance de l'assemblée délibérante le 26 juin dernier :

"Jusqu'à l'été 2017, les tarifs des mini-camps « centre de loisirs », « ado sphère » et « planète jeunes » étaient très largement à l'avantage des deux derniers alors que le coût par journée-enfant était supérieur (53,24 € contre 44,91 €). A titre d'exemple, à partir de l'ancienne grille tarifaire, une même famille ayant un enfant au centre et un autre dans les structures jeunesse, payait pour une même activité mini-camp 2,4 fois plus pour l'enfant du centre.

Devant cette situation et dans un souci d'équité de tarif, la commission Éducation Enfance Jeunesse a proposé le 7 mars 2017 un alignement des tarifs « Ado sphère » et « Planète jeunes » sur celui du « Centre de loisirs ». Par ailleurs, la commission a considéré à juste titre que l'activité mini-camp relève davantage de l'agrément que du service de garde.

Cependant, la spécificité des structures d'accueil de jeunes et leurs modalités de fonctionnement a bien été prise en compte. Aussi, pour ne pas faire baisser la fréquentation, un tarif unique serait appliqué aux jeunes du Château d'Olonne comme à ceux venus d'autres communes puisque les ados fonctionnent beaucoup par groupe et sachant que les collèges rassemblent des jeunes domiciliés dans d'autres communes que la nôtre. Ce n'est pas le cas pour le centre de loisirs.

Enfin, au-delà de la notion d'agrément, cet alignement est facilité par les chèques vacances dont bénéficient les familles ayant un quotient familial (QF) compris entre 0 et 700, soit 290 familles et 491 enfants de 3 à 17 ans au Château d'Olonne.

En clair, un séjour mini-camp de 4 jours sera facturé 46 € à une famille dont le QF est inférieur à 500, coût pouvant entièrement être couvert par des chèques vacances CAF (de 90 à 180 €). Le reste à charge pour la commune, dans ce cas est de 167 €.

Enfin, pour les mini-camps organisés cet été, nous pouvons tous constater que les nouveaux tarifs n'ont pas constitué un frein à leur fréquentation : 70 enfants, représentant 510 journées enfants, avec une cinquantaine d'enfants sur liste d'attente !

En 2017, les familles avec un QF inférieur à 500 représentait 12,9 % des fréquentations des mini-camps « Ado sphère », contre seulement 5 % en 2016. L'ensemble des familles ayant un QF inférieur à 1200, représentaient cet été, 54,4 % des fréquentations, contre 33,3 % en 2016.

Pour conclure, je regrette sincèrement que des orientations validées à deux reprises – le 7 mars en commission Enfance jeunesse et le 14 juin en commission finances - soient contestées en séance publique le 26 juin, alors même qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque depuis le 7 mars et que nous avons aussi pour habitude de respecter le résultat des débats issus du travail des commissions. "

- Mme Maurel rappelle que l'approbation du procès verbal porte sur le contenu des débats tenus lors de la précédente séance. Cette intervention implique qu'à l'avenir, à la lecture du procès verbal, chaque élu disposera du droit de réouvrir le débat.

Elle complète ainsi ses propos : les modes de garde qu'offre le centre de loisirs ne peuvent être comparés aux fréquentations des camps d'ados. La problématique est différente, les adolescents sont des jeunes devant être encadrés, sociabilisés au regard des enjeux sociaux. Elle regrette aujourd'hui la hausse des tarifs de plus de 140% justifiée par des nouveaux arguments apportés ce jour alors qu'une évolution progressive aurait pu s'entendre.

- Monsieur le Maire précise qu'il est question de la tarification des camps qui ne pénalise pas les familles, même celles ayant les revenus les plus modestes. Il ajoute qu'aucune remarque n'a été formulée depuis la réunion de la Commission Éducation Enfance Jeunesse le 7 mars dernier, les débats ayant eu lieu lors de la présentation du projet de délibération lors de la précédente séance.
- Madame Maurel expose qu'en conseil municipal, les élus disposent d'une liberté de paroles et d'échanges, ceci implique que les propositions des commissions municipales peuvent être débattues et le vote y résultant peut s'avérer différent.
- Madame Billon, qui s'est abstenue lors du vote de cette délibération, regrette que ces informations complémentaires n'aient été communiquées que ce soir, le vote aurait pu être différent.
- Monsieur Chapalain qualifie l'intervention ayant permis de réouvrir le débat comme cas de jurisprudence autorisant à l'avenir les élus à procéder de même lors de l'approbation du procès verbal de la séance précédente.

Les procès-verbaux des séances du 26 juin et du 3 juillet sont adoptés à l'unanimité.

31.07.2017

LOTISSEMENT «LE CLOS DES IPOMÉES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT
DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'un permis d'aménager a été déposé en date du 12 avril 2017 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 38 lots, dont 1 lot à usage de logements sociaux (8 logements).

En application de l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager est complété par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs. Le permis de construire a été délivré le 10 juillet 2017, avec l'engagement de créer une association syndicale.

Toutefois, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, les dispositions précitées de l'article R.442-7 du même code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Le lotissement Le Clos des Ipoméés prévoit la création d'une voie de desserte se raccordant aux rues Camille Guérin, Dominique Larey et Charles Richet, d'un bassin de rétention, et d'espaces verts.

Cette voie assurant des connexions entre les quartiers situés de part et d'autre de ce lotissement, il est nécessaire de s'assurer que celle-ci soit classée dans le domaine public communal.

Ainsi, à cet effet il est proposé d'établir une convention de transfert entre la commune du Château d'Olonne et le lotisseur Sipo-Philam, afin d'intégrer, à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de transfert à la ville de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, par la ville, des études et de l'exécution des travaux.

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la commune du Château d'Olonne disposera d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Il est précisé que l'exécution des travaux de finition sera programmée après accord écrit de la ville du Château d'Olonne en fonction de l'évolution des constructions.

Enfin, la prise en charge des équipements communs par la commune du Château d'Olonne sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se faire avant l'achèvement de l'année de garantie de reprise des végétaux et l'achèvement d'au moins 90% des lots.

Cette convention viendra remplacer, dans le cadre d'un permis de construire modificatif, l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission "Urbanisme/logement" réunis en date du 07 juillet 2017 lesquels ont émis un avis favorable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'établir une convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement les Ipomées entre la commune du Château d'Olonne et la société Sipo-Philam.

- Madame Epaud demande des précisions sur le délai de mise en oeuvre du transfert des équipements et espaces communs.
- Madame Billon rappelle que le transfert sera effectué une fois les travaux terminés et au moins 90% des constructions réalisées, ce qui peut se faire d'ici 10 ans.
- Madame Epaud s'interroge sur l'incidence en cas de création d'une association syndicale.
- Madame Billon répond que le résultat serait identique, les conditions étant les mêmes.
- Monsieur Chapalain se réjouit de ce dispositif permettant ainsi de réduire et simplifier les procédures administratives en évitant la création d'une association syndicale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager déposé en date du 12 avril 2017 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation dénommé "Le Clos des Ipomées" et délivré le 10 juillet 2017,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.442-7 et R.442-8,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 07 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix Pour et 1 Abstention : Mme Epaud Sylvie

Décide :

- 1°) - d'approuver la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Ipomées » dans le domaine public communal après leur achèvement en application des l'article R.442-8 du code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ZAC DES PRES DE LA CLAIS SUD
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés de la Clais Sud prévoit la création d'un nouveau quartier de 285 logements sur un périmètre de 13,6 ha environ, conformément au dossier de création approuvé par délibération en date du 27 mars 2012.

La conduite de cette opération d'aménagement a été confiée à la SARL Les Prés de la Clais Sud par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2012, dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 7 ans.

Afin de mettre en cohérence le traité de concession avec le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération en date du 17 décembre 2013, un avenant à ce traité a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2013.

Conformément aux articles L.1523-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme, et en application de l'article 29 du traité de concession, la SARL des Prés de la Clais Sud établit chaque année un bilan annuel de l'année N-1 qu'il transmet à la commune pour approbation par son organe délibérant.

Le compte rendu annuel arrêté au 31 décembre 2016 a été transmis à la commune et comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2016 et les prévisions pour l'année 2017,
- Un bilan compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2016 (annexe 1).
- Un bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 comprenant l'état des dépenses et des recettes réalisées sur 2016 et les prévisions par tranche,
- Un tableau (annexe 2.a) et un plan de l'état de la maîtrise foncière (annexe 2.b) sur le périmètre global de la ZAC,
- Un tableau sur l'état de cession des lots au 31 décembre 2016 pour chacune des tranches 1 et 2 (annexes 3a et 3b),
- Le plan des tranches prévisionnelles initial de décembre 2013 (annexe 4a)
- Un plan des tranches actualisées 2016 (annexe 4b)

Situation de l'opération au 31 décembre 2016 :

- o Etudes opérationnelles et travaux

Les éléments marquants de l'année 2016 concernent principalement les tranches 1,2 et 3.

TRANCHE I

Les travaux d'aménagement définitifs (à l'exception des plateaux au droit de la rue Curie) ont été réalisés de juillet à décembre 2016 (voirie et espaces verts). La mise en éclairage de la tranche I a été effectuée en octobre 2016.

Les travaux de construction sur les lots libres se sont poursuivis tout au long de l'année. Les dernières Maisons Individuelles Groupées (MIG) Abordables ainsi que les maisons individuelles groupées PSLA réalisées par la Compagnie du Logement ont été livrées courant 2016 et l'immeuble collectif en accession privé a été achevé à l'automne 2016.

TRANCHE 2

Une proposition affinée de la placette centrale située en tranche 2, a été présentée au comité de pilotage (COFIL) du 10 octobre 2016 sans remarques particulières.

TRANCHE 3

Le planning prévisionnel des études opérationnelles de la tranche 3 envisagé au CRACL 2015 a été globalement respecté. Les lères réflexions sur le plan de composition de la tranche 3 ont été présentées en COFIL du 20/06/2016 et les orientations définitives au COFIL du 17/10/2016. Ce remodelage fait perdre quelques lots à bâtir (7 au total).

Au 31/12/2016, le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain était en cours de finalisation et le dossier de consultation Travaux était en cours de validation.

o Acquisitions foncières

Aucune mutation foncière n'est intervenue pendant l'année 2016. Les négociations se poursuivent avec les propriétaires des fonds de jardins correspondant à la tranche 4.

o Commercialisation des lots

La commercialisation des lots de la tranche n°1 s'est poursuivie sur l'année 2016. Au 31 décembre 2016, l'état de commercialisation sur la tranche n°1 est le suivant :

- 42 lots actés,
- 1 lot sous compromis de vente,
- 3 lots disponibles.

Concernant la tranche n°2, la commercialisation engagée en octobre 2015 c'est également poursuivie sur l'année 2016.. L'état de commercialisation sur la tranche n°2 est le suivant :

- 42 lots actés (22 lots libres, 9 en terrains à bâtir en accession abordable, 9 en MIG abordables et 2 ilots pour 15MIG locatif social),
- 13 lots sous compromis,
- 9 lots disponibles.

Bilan financier au 31 décembre 2016

En 2016, les dépenses de l'opération se sont élevées à 657 165€ et correspondent pour le plus gros poste aux frais de travaux (242 442€).

Les recettes pour l'année 2016 d'un montant de 2 440 561€ correspondent principalement à la cession des lots sur les tranches 1 et 2.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'un montant de 699 331 € augmente de 68 434 euros par rapport au bilan prévisionnel établi en 2015.

Prévisions pour l'année 2017

Concernant la tranche 1, les travaux de finition étant achevés, l'objectif est le transfert des espaces publics à la collectivité courant 2017. Seule la construction de l'immeuble collectif en locatif social n'a pas commencé et devrait démarrer fin 2017 et quelques chantiers de construction de maison individuelles vont se poursuivre sur 2017.

Sur la tranche 2, les constructions de maisons se poursuivent sur 2017. En fonction de l'avancée de ces constructions, les travaux de finition de voirie pourraient démarrer au 2^{ème} semestre 2017.

Pour la tranche 3, l'objectif est de démarrer les travaux au printemps 2017, les acquisitions foncières de la tranche 3 par la SARL les Prés de la Clais interviendraient début 2017, avant le démarrage de chantier de cette tranche.

Les adaptations liées à la tranche 3 (modification de son périmètre et création de 2 accès vers la rue d'Olonne) feront l'objet d'un dossier de réalisation modificatif courant 2017.

La situation de l'opération, le bilan financier et les prévisions pour l'année 2016 sont détaillés dans la note de conjoncture et ses annexes jointes à la présente note de synthèse.

Les membres de la Commission Urbanisme, réunis le 7 juillet 2017, ont émis un avis favorable sur ce compte rendu annuel à la collectivité.

- Monsieur Akriche s'interroge sur le démarrage, prévu au mieux fin 2017, de la construction de l'immeuble collectif en locatif social de la tranche I exposé dans les prévisions 2017.
- Madame Billon rappelle l'application de la procédure ZAC qui prévoit la validation des permis de construire par l'architecte conseil. Certains projets nécessitent une attention particulière dont l'immeuble collectif en locatif social. Ce dernier a pris du retard car le projet ainsi présenté ne satisfaisait pas la Commune et a donc fait l'objet d'allers-retours.
- Monsieur Chapalain souhaite connaître l'identité du bailleur.
- Madame Billon répond qu'il s'agit de Vendée Logement.

Vu les délibérations précitées du Conseil Municipal, en date des 27 mars et 30 octobre 2012, et du 17 décembre 2013 ;

Vu le traité de concession et son avenant établi entre la commune du Château d'Olonne et la Sarl des Prés de la Clais Sud concernant la ZAC des Prés de la Clais Sud,

Vu les articles L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme, et en application de l'article 29 du traité de concession,

Vu la situation de l'opération et le bilan financier au 31 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu les prévisions pour l'année 2017,

Vu les pièces annexées à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 07 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) - d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Prés de la Clais Sud arrêté au 31 décembre 2016, ci-annexé.

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

LITTORAL III
CONVENTION DE NEGOCIATION FONCIERE
AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Contexte

Dans le cadre des acquisitions foncières pour mener à bien le projet de Renaturation du littoral communal, la collectivité a confié en 2014, à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de négociation foncière à l'amiable et de procédure d'expropriation. La première convention s'est achevée en juin 2016.

Le processus de négociations à l'amiable est toujours en cours et la procédure d'expropriation commencera en décembre 2017 avec le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Il est donc proposé de reconduire l'ASCVL dans sa mission.

Objet de la convention

Pour poursuivre sa mission, la collectivité souhaite renouveler une convention avec l'agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Contenu de la mission en 2 phases :

1^{ère} phase : Négociations amiables

- Enquête foncière : cette mission comprend l'évaluation des biens en liaison avec les administrations concernées et la recherche de tous les propriétaires et ayant droit (*usufruitiers, locataires, fermiers, etc...*)
- Mise en œuvre et suivi de la procédure de bien vacant et sans maîtres : cette mission comprend la définition des biens vacants et sans maître au travers de l'enquête préalable, la recherche d'origine de propriétés à compter des inscriptions hypothécaires du service de la publicité foncière, le suivi de la procédure jusqu'à l'incorporation du bien dans le domaine communal.
- Négociation: les propriétaires et ayants droits ayant été déterminés, la Société prendra contact avec ces derniers en vue d'obtenir un accord amiable. Cette mission comprend le recueil de promesse de vente, de résiliation de bail et autres conventions d'indemnités.

La société rendra compte régulièrement à la collectivité de l'état de l'avancement des négociations, et lui transmettra chaque accord.

2^{ème} phase : Procédure d'expropriation

Si des accords amiables ne peuvent être obtenus dans les conditions fixées ci-avant, la Collectivité charge la société d'engager en son nom et pour son compte, la procédure d'expropriation comprenant :

- une phase administrative avec l'établissement des dossiers d'enquêtes publiques et d'enquêtes parcellaires ainsi que le suivi de la procédure jusqu'à l'obtention de l'arrêté de cessibilité
- une phase judiciaire comme décrite dans la présente convention.

Rémunération

Procédure d'expropriation

Phase administrative :

Montage du dossier de DUP et suivi procédure

Forfait par dossier : 2 500,00 € HT

Phase judiciaire:

Forfait par propriété : 1 800,00 € HT

31.07.2017

- Madame Epaud demande le prix d'achat des terrains.
- Madame Doat expose qu'en moyenne le prix est compris entre 1,50€ et 2€ le mètre carré complété de la valorisation des biens bâtis.
- Madame Epaud remarque qu'il ne faut pas s'étonner que des personnes refusent ces propositions.
- Madame Métaireau souhaite savoir si le forfait par dossier est lié ou non à la superficie de la parcelle.
- Madame Doat précise qu'un dossier unique sera ouvert quelque soit le nombre de parcelles et leur superficie.
- Madame Métaireau demande ce qu'il en est en cas d'expropriation.
- Madame Doat répond que dans ce cadre, le montage des dossiers y compris la phase judiciaire est fait par compte propriétaire.

Vu la présentation du dossier littoral 3 lors du conseil municipal du 30 juillet 2013,
Vu le lancement des études d'AVP et de rédactions des dossiers réglementaires en février 2016,
Vu la première convention de négociation foncière avec l'ASCLV en date de juin 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 27 Voix Pour
1 Voix Contre : Mme Epaud Sylvie
2 Abstentions : M. Chapalain Jean-Pierre et M. Maingueneau Gérard

Décide :

- 1°) - d'accepter les termes de la présente convention de négociation foncière à passer avec l'agence de service aux collectivités locales dans le cadre du projet de renaturation du littoral communal,
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier,
- 3°) - de dire que les crédits sont inscrits au BP 2017

**LITTORAL 3- PROJET DE RENATURATION DU LITTORAL COMMUNAL - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT BIPARTITES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le projet se situe sur la commune du Château d'Olonne sur les lieudits du Puits d'enfer et des Fiefs Saint Jean. Il est délimité à l'ouest par le Puits d'enfer et à l'est par l'Anse aux Moines, au nord par le chemin de Bel-air et au sud par la mer. Son objectif est la mise en œuvre d'un projet durable de restauration d'un espace naturel patrimonial littoral situé au niveau des dunes du Puits d'enfer. Il s'agit de créer et de valoriser un site naturel de qualité, gérant ainsi la transition entre le front de mer urbanisé des Sables d'Olonne et de la frange côtière du Château d'Olonne. L'ensemble ainsi créé s'établit sur 60 ha.

Ce projet de territoire, permettra de donner à voir la nature. Il vise à révéler le très fort potentiel de l'ensemble forestier /milieux humides / milieux dunaire. Pour se faire, deux principales actions sont proposées :

- La création d'une continuité écologique entre les falaises du littoral et les milieux boisés rétro-littoraux avec la restauration écologique du circuit du Puits d'Enfer et la mise en valeur du vallon du ruisseau du Puits Rochais,
- La relocalisation de la route du littoral pour retirer la coupure écologique induite par la voirie et pour éviter l'aléa submersion marine au lieudit de l'Anse de la Parée et anticiper le recul du trait de côte.

Il est proposé aux partenaires qui sont :

- Le Conservatoire du littoral
- Le Département de la Vendée

de signer une convention de partenariat concernant le portage du dossier de renaturation du littoral au titre des demandes préalables d'autorisations réglementaires et financières. Une première convention sera conclue entre le Département de la Vendée et la Ville, une seconde entre le Conservatoire du littoral et la Ville, incluant la phase DUP.

Objet de la convention

Dans ce contexte, et au vu des contraintes inhérentes aux autorisations administratives et financières et à leur nécessaire coordination, les parties désignent la Ville comme pilote de ces opérations préalables dont les modalités sont fixées dans le cadre de ladite convention.

La convention règle les obligations de l'ensemble des signataires concernant les dossiers réglementaires nécessaires à la poursuite du projet, le dossier de DUP et les demandes de subventions. Seul, le Conservatoire du littoral est lié par le dossier DUP

Les frais des études nécessaires au montage des dossiers administratifs et financiers sont portés par la Ville du Château d'Olonne.

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14, L146-4 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

31.07.2017

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement dans le cadre de l'opération Renaturation du littoral sur la Commune du Château d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2013 relative à l'aménagement du littoral – 3^{ème} tranche,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juillet 2017,

Vu les projets de convention de partenariat bipartite annexées à la présente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 27 Voix Pour

1 Voix Contre : Mme Epaud Sylvie

2 Abstentions : M. Chapalain Jean-Pierre et M. Maingueneau Gérard

Décide :

- 1°) - d'accepter les termes des présentes conventions de partenariat bipartites devant être établies entre la Commune du Château d'Olonne et le Conservatoire du littoral d'une part, et entre la Commune du Château d'Olonne et le Département de la Vendée d'autre part, dans le cadre du projet de renaturation du littoral communal.
- 2°) - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document en lien avec ce dossier.
- 3°) - de dire que les crédits sont inscrits au BP 2017.

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MAI 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services de l'agglomération ont alerté la commune du Château d'Olonne concernant le montant de 70.000 € inscrit dans l'article N°6 de la convention de mise à disposition des locaux et de répartition des travaux.

Le budget des travaux engagés par l'agglomération se monte à 78.000 € TTC.

Pour finaliser ce partenariat, il convient de modifier l'article N°6 de la présente convention.

Ainsi les 78.000€ de travaux sont pris en charge de la manière suivante :

- 39.000 € à charge des communes du Château d'Olonne, d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne,

Cette participation financière s'effectuera sous la forme d'un versement dans le cadre d'un fond de concours d'un montant de 13.000 € pour chaque commune,

- Les 39.000 € restant sont à la charge des Sables d'Olonne Agglomération.

- Madame Métaireau s'interroge sur les motifs de cette hausse.
- Monsieur le Maire répond qu'initialement 78.000€ étaient sollicités répartis ainsi : 70.000€ en investissement et le reliquat soit 8.000€ en fonctionnement. Or il avait été convenu que la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 50%, les participations des communes membres étaient fixées à 39.000€ le reliquat est affecté à sa charge en investissement pour atteindre la somme totale de 78.000€.
- Monsieur Maingueneau souhaite connaître le nombre de jeunes concernés ainsi que leur tranche d'âge.
- Monsieur le Maire informe que 15 jeunes sont concernés âgés de 12 à 14 ans.
- Monsieur Boileau ajoute que les jeunes seront répartis par groupe de trois par atelier et qu'il est envisagé d'augmenter le nombre d'ateliers, soit 5 métiers complémentaires.
- Monsieur Maingueneau demande la date de fin des travaux.
- Monsieur le Maire espère que les jeunes pourront intégrer le site pour la rentrée 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 7 avril 2017,

Considérant que les travaux de rénovation d'une partie de la ferme des Plesses intégreront le fonds de concours,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) - d'approuver la modification de l'article 6 de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que les modalités financières de sa prise en charge, comme indiquées ci-avant.

2°)- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ORGANISATION DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : depuis la rentrée 2016, la commune finance entièrement les interventions musique et danse dans les écoles pour les élèves des cycles 2 et 3.

Les classes du cours préparatoire au cours moyen 2, se voient proposer des activités d'éveil musical et les classes de cours élémentaire 1 et 2, des ateliers thématiques.

Les enseignants choisissent de s'inscrire dans les dispositifs et font bénéficier aux élèves de 8 séances d'une heure d'intervention.

Le Conseil Départemental gère, quant à lui, les plannings et les recrutements des intervenants et propose de reconduire pour cette année cette mission d'accompagnement organisationnel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver la reconduction du dispositif « interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2017-2018.
- 2°) – d'approuver la prise en charge complète de ces interventions, à l'exception de l'accompagnement organisationnel qui sera assuré par les services du Département.
- 3°) – d'inscrire les crédits au BP 2018.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

APPELS A PROJETS 2016-2018 - VERSEMENT 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'appel à projet des clubs sportifs pour la période 2016-2018 et par délibération du 28 novembre 2016, a approuvé 5 appels à projets et s'est engagé à les soutenir à hauteur de 50% du projet dans la limite de 2.000€ par an, soit 6.000€ sur la durée du projet.

Ces projets au nombre de 5 répondent à l'un des 2 objectifs suivants :

- Développer la pratique sportive en direction du jeune public (jusqu'à 17 ans) ;
- Développer une approche différente ou nouvelle d'un sport.

Les 5 projets retenus sont :

- Olonnes Vendée hand Ball pour le développement d'activité de sport adapté.
- Les Amis de la danse, soutien au sport adapté et le développement de la danse chez les garçons.
- ESCO Football pour le renforcement de l'encadrement sportif des jeunes (aide à la formation d'éducateurs).
- Tennis Club du Château d'Olonne pour le développement de cours de tennis adapté.
- L'E.C.C.O. pour la formation d'un entraîneur pour les jeunes et pour l'achat de matériel et vélos pour l'école de cyclisme.

En 2016, les 5 clubs sportifs ont bénéficié d'un versement de 2.000€.

La commission vie sportive, réunie le 5 juillet 2017, a reçu les 5 clubs sportifs pour faire le bilan de l'année écoulée, calculer le versement 2017 et envisager la suite.

A l'issue de ces rendez-vous, 4 projets sur 5 sont reconduits et les versements au titre de 2017 ont été calculés conformément à la règle : «la participation de la commune ne peut excéder 50% du projet avec un plafond de 2.000€ ».

Association	Versement 2016 en €	Montant réel du projet pour la saison 2016/2017 en €	Montant de la subvention (50 % du budget réalisé plafonné à 2 000 €	Versement 2017 en €	Poursuite du projet
Tennis Club du Château d'Olonne (T.C.C.O.)	2 000,00	3 663,00	1 831,50	1 663,00	Oui
Entente Cycliste du Château d'Olonne (E.C.C.O.)	2 000,00	5 400,00	2 700,00	2 000,00	Oui
Les Amis de la Danse	2 000,00	3 900,00	1 950,00	1 900,00	Oui
ESCO Football	2 000,00	7 650,00	2 000,00	2 000,00	Oui
Les Olonnes Vendée Handball (O.V.H.B.)	2 000,00	3 400,00	1 700,00	-300,00	Non
TOTAUX	10 000,00			7 263,00	

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

31.07.2017

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur les motifs du retrait de la somme de 300€ aux dépens de l'association Les Olonnes Vendée Handball.
- Monsieur le Maire rappelle la règle de participation de la commune qui ne peut excéder 50% du projet avec un plafond de 2.000 €. Or le montant réel du projet pour la saison 2016/2017 est arrêté à 3.400 €.
- Madame Métaireau souhaite connaître le nombre de dossiers déposés.
- Monsieur Boileau informe que sept dossiers ont été déposés ainsi deux projets ont été rejetés.
- Monsieur Chapalain en ce qui concerne l'ESCO football, demande si le club peut bénéficier d'une augmentation de sa subvention l'année prochaine afin de financer une partie de la somme restante soit 5.650 €, la Commune ne pouvant participer au maximum à hauteur de 2.000 €.
- Monsieur Cassès précise que le versement des subventions de fonctionnement attribuées par la Commission Vie sportive est basé sur d'autres critères, tels que le nombre d'adhérents issus de la Commune, le nombre de jeunes ...
- Monsieur le Maire complète le propos en précisant que dans cette même situation les autres clubs vont chercher d'autres sponsors.
- Monsieur Akriche demande si les subventions allouées aux clubs tiennent compte de leurs bilans financiers ?
- Monsieur Boileau expose que lors du dépôt d'une demande de subvention, sont demandés le compte de résultat de l'année écoulé ainsi que le budget prévisionnel.

Vu l'avis favorable de la commission vie sportive réunie le 5 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la poursuite de 4 projets sur 5 et de procéder au versement de la participation de la commune au titre de 2017 tels que précisés ci-dessus.
- 2°) - de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CESSION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché N°17.04 (détaillé ci-dessous) notifié le 15 mai 2017 pour un montant global de 59.113,00 € HT (70.935,60 € TTC), le lot 1 relatif à l'acquisition d'un micro-tracteur à 24.980,00 € HT (29.976,00 € TTC) comprenait la reprise de l'ancien micro-tracteur immatriculé CA-096-FF, acquis en 2012 pour un montant de 26.001,01 €uros. le de la reprise est de 10.000,00 €uros TTC.

Le prix de cession étant supérieur à 4.600,00 €TTC, le Conseil Municipal doit l'approuver.

N° marché	N° lot	Libellé	Titulaire	Montant TTC	Reprise
17.04	01	Acquisition d'un micro tracteur	Espace Emeraude SAS Mod Littoral, 2 rue René Coty, 85000 La Roche sur Yon	29 976,00 €	10 000,00 €
17.04	02	Acquisition d'une tondeuse à coupe frontale		30 780,00 €	2 700,00 €
17.04	03	Acquisition de matériels divers pour le micro tracteur		6 620,00 €	0,00 €
17.04	04	Acquisition de divers matériels		3 559,60 €	0,00 €
				70 935,60 €	12 700,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la cession du micro tracteur pour un montant de 10.000 € TTC.
- 2°) - de procéder à l'encaissement de la recette sur le budget 2017.
- 3°) - de procéder aux opérations de sortie d'inventaire qui en découlent.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

31.07.2017

PERSONNEL MUNICIPAL
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite d'un agent du service scolaire, un appel à mobilité interne a été lancé.

La candidature d'un agent actuellement sur un grade d'adjoint technique et sur un taux d'emploi à 80% a été retenue.

L'agent remplacé était sur un taux d'emploi à 91%. Il convient donc d'augmenter le temps de travail de l'agent remplaçant sur ce taux d'emploi à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 18 juillet 2017,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) d'approuver l'augmentation du temps de travail ci-dessus mentionnée.
- 2°) de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de l'approuver tel qu'il se présentera au 1^{er} septembre 2017.
- 3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤20.06.2017 – N°056 -2017

Billetterie commune avec les villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer – Acquisition de 2 licences clients du logiciel « simple clic » pour un montant TTCV de 6.160,32 €uros avec la société MaPlace.

➤22.06.2017 – N°057 -2017

Entretien des espaces verts des lotissements communaux – Signature d'un marché de services pour le lot 1 avec la société ID Verde d'un montant HT de 40.827,91 €, pour le lot 2 la SA Merceron pour un montant de 25.998,94 €, pour le lot 3 la Sté Areams pour un montant HT de 30.378,79 €.

➤27.06.2017 – N°058 -2017

Achat de véhicules neufs et d'occasion avec reprises – Lot 1 Véhicule neuf électrique – Signature d'un marché de fournitures avec Renault Les Sables pour un montant TTC d'acquisition de 15.880,76 € et une reprise de 50 €.

➤29.06.2017 – N°059 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤29.06.2017 – N°060 -2017

Convention d'engagement d'artiste et modalités de création et de mise à disposition des œuvres au profit de la ville du château d'Olonne – Exposition « Hors les Murs » de Monsieur Denis Pondruel à l'Anse aux Moines, pour un montant de prestation de 2.000 €uros TTC, plus les frais de restauration, de déplacement et de séjour de l'artiste.

➤30.06.2017 – N°061 -2017

Marché de travaux de serrurerie, portails pour la sécurisation des écoles, Centre de loisirs et Adosphère, ave l'entreprise ID Verde pour un montant HT de 19.073,52 €uros.

➤05.07.2017 – N°062 -2017

Spectacle pyromusical – conclusion d'un contrat avec Sas JCO pour un montant net de 8.009,52 €uros.

➤05.07.2017 – N°063 -2017

Contrats d'engagements sécurité spectacle plein air pour la soirée festive du 14 août, avec la SNSM pour un montant net de 330 €uros et avec GPS Sécurité pour un montant net de 885,02 €uros.

➤11.07.2017 – N°064 -2017

Contrats d'engagements sécurité spectacle plein air pour la manifestation culturelle « Set de Plage » du 26 août, avec la SNSM pour un montant net de 330 €uros et avec GPS Sécurité pour un montant net de 488,81 €uros.

➤18.07.2017 – N°065 -2017

Logement communal 15, rue Séraphin Buton – Convention d'occupation précaire à Madame Nathalie Blazyk, pour un loyer mensuel de 315 €uros hors charges.

➤19.07.2017 – N°066 -2017

Contrat Pages Jaunes – Signature d'un contrat de prestations de services annuaires pour un abonnement annuel de 989 €uros HT.

➤24.07.2017 – N°067 -2017

Avenant n°1 au marché Démolition de bâtiments communaux – Signature avec l'entreprise DLD Environnement pour un montant TTC de 1.788 €uros.

31.07.2017

- Madame Métaireau, en ce qui concerne la décision municipale n°57-2017 demande la superficie totale des lotissements concernés par ce marché d'entretien et si les prestations peuvent être réalisées en régie.
- Madame Doat répond que la Commune ne dispose pas suffisamment d'agents pour réaliser ces prestations pour l'ensemble des lotissements. Seul un certain nombre d'espaces communs des lotissements sont entretenus en régie. Afin de répondre à l'ensemble des besoins, la collectivité complète son action en faisant appel à des entreprises extérieures. Elle ajoute qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de créer des postes pour entretenir les espaces verts.
- Monsieur le Maire informe que de nombreuses contraintes s'appliquent d'ordre environnemental notamment et de gestion. Il rappelle le recrutement en 2016 de deux agents en insertion dans le cadre de la promotion au zéro phytosanitaire. Dans la perspective de la Commune Nouvelle, la réflexion sera à mener pour déterminer les choix de gestion de la future collectivité.
- Madame Epaud pour la décision municipale n°56-2017 demande si cette démarche est une anticipation de la collectivité en vue de la Commune Nouvelle.
- Monsieur Cassès rappelle que l'an passé les villes des Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer ont entamé une démarche de fusion entre elles seules, d'où cette proposition.
- Madame Epaud pour la décision municipale n°57-2017 s'interroge sur le recours à Aréams.
- Madame Doat informe que la collectivité a fait appel précédemment à l'association Contact oeuvrant également en faveur de l'insertion professionnelle.
- Monsieur le Maire confirme les propos en ajoutant que cette démarche est amorcée depuis plusieurs années.
- Madame Epaud pour la décision municipale n°58-2017 demande quel véhicule électrique a été acquis.
- Madame Doat informe qu'il s'agit d'une Zoé de marque Renault venant ainsi compléter le parc automobile communal comprenant déjà ce type de véhicule.
- Monsieur Chapalain demande confirmation en ce qui concerne la décision municipale n°63-2017 du recours à la SNSM pour assurer la sécurité du spectacle de plein air du 14 août prochain.
- Monsieur le Maire le confirme.
- Monsieur Chapalain demande en ce qui concerne la décision municipale n°64-2017 si des dispositions ont été prises pour le nettoyage de la plage le lendemain de la manifestation festive du 26 août 2017.
- Madame Doat le confirme en précisant que cette action de nettoyage fait partie des engagements pris envers l'État à la fois en termes de sécurité et de salubrité.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

La séance est levée à 21 heures 12.

Joël Mercier,
Maire,